

I – Objet et champ d'application

Le cabinet AGIR ET DONNER SENS est un organisme de formation indépendant domicilié Résidence Flandre, 4/83 rue Isaac Holden, à Croix (59170). Il est déclaré :

- auprès de l'URSSAF sous l'identifiant SIRET n° 451 778 617 00030
- en tant qu'organisme de formation professionnelle, auprès du Préfet de Région des Hauts-de-France sous déclaration d'activité n° 31 59 06412 59 (cette déclaration ne valant pas agrément de l'État).

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'organisme de formation AGIR ET DONNER SENS et de son client dans le cadre des prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Toute signature d'une convention de formation ou acceptation d'un devis implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et au règlement intérieur applicable. Aucune dérogation n'est opposable à l'organisme de formation, si elle n'a pas été expressément acceptée (par écrit) par celui-ci.

Définitions :

- Le cabinet AGIR ET DONNER SENS sera dénommé "organisme de formation"
- Le cocontractant de l'organisme de formation (entreprise, association, établissement public ou autre organisme de formation – pour la réalisation d'actions en sous-traitance) sera dénommé "client"
- Les personnes inscrites à une session de formation seront dénommées "stagiaires"
- Le dirigeant de l'organisme de formation, en l'occurrence Marie Leurent, sera dénommé "responsable de l'organisme de formation".

II – Modalités contractuelles

Art. 1 : Documents contractuels

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, plus précisément, selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail, le contrat définissant les engagements entre le client et l'organisme de formation peut prendre la forme :

- soit d'une convention de formation professionnelle
- soit d'un devis ou bon de commande
- soit d'une facture établie à l'issue de l'action de formation.

Le contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses modalités de réalisation ainsi que son prix.

Art. 2 : Report ou annulation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation (par exemple et notamment lorsque le nombre de participants n'est pas suffisant pour garantir une dynamique de groupe permettant une pédagogie qualitative) et s'engage à en informer le client au plus tard dix jours ouvrés avant le démarrage de la session. Le cas échéant, l'organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Conformément aux articles 1217 à 1231-7 du Code civil, l'organisme de formation peut également être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure et s'engage à planifier une nouvelle session dans les meilleurs délais. Sont aussi considérés comme ayant caractère de force majeure les aléas relatifs aux grèves des transports.

En cas de résiliation du contrat du fait du client et en application de l'article L.991-6 du Code du travail, l'organisme de formation est fondé à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour l'exécution de la formation :

- Si une annulation intervient plus de dix jours ouvrés avant la date de la prestation et que l'action est reportée dans un délai de 6 mois, aucune indemnité ne sera demandée.

- Si une annulation intervient moins de dix jours ouvrés avant la date de la prestation et que l'action est reportée dans un délai de six mois, une indemnité forfaitaire de 30% de la somme initialement commandée sera facturée au client, à titre de compensation, en plus du montant de la prestation reportée.
- Si une annulation intervient moins de dix jours ouvrés avant la date de la prestation et que l'action de formation n'est pas reportée dans un délai de six mois, l'organisme de formation facturera au client la totalité du montant de la prestation, à titre d'indemnité forfaitaire.

III – Facturation et paiement

Art. 3 : Prix

Les prix des prestations de l'organisme de formation sont libellés en euros, net de taxe. Conformément à l'article 261.4.4^a du CGI, l'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA pour l'ensemble des prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Art. 4 : Conditions de règlement

Les factures sont payables à réception – ou, le cas échéant, dans les délais convenus entre l'organisme de formation et le client – par chèque ou virement bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En sus des indemnités de retard et conformément aux articles L.441-5 et L.441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, au titre des frais de recouvrement.

IV – Obligations et responsabilités

Art. 5 : Obligations de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à réaliser chaque prestation avec sérieux et compétence. À l'issue, le responsable de l'organisme de formation adresse au client :

- La feuille d'émargement signée par les stagiaires pour chaque demi-journée de formation
- Les évaluations "à chaud" et les questionnaires d'évaluation des acquis complétés par les participants
- Les attestations de fin de formation (celles-ci sont habituellement remises directement aux stagiaires)
- Le bilan de formation
- La facture relative à la prestation (une facturation intermédiaire pourra être envisagée).

S'agissant d'une prestation intellectuelle, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyens uniquement. Par conséquent, sa responsabilité ne saurait être engagée que pour les fautes commises intentionnellement et alors qu'il disposait de tous les éléments et moyens nécessaires au bon déroulement de l'action.

L'organisme de formation ne pourra en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. Dans l'hypothèse où elle serait néanmoins mise en cause, la responsabilité de l'organisme de formation serait expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation concernée.

Art. 6 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- Dispenser aux stagiaires une information précise sur les contenus et modalités pratiques de la formation, leur envoyer les convocations (au plus tard, 15 jours avant le démarrage de la session) et, le cas échéant, vérifier que ceux-ci remplissent les prérequis figurant au programme de formation
- Informer le responsable de l'organisme de formation, lors de la constitution du (ou des) groupe(s), de la présence éventuelle de stagiaires en situation de handicap – afin de prévoir les adaptations nécessaires (dont pédagogiques)
- Mettre à disposition de l'organisme de formation l'ensemble des éléments (informations, document internes...) et moyens nécessaires au bon déroulement de la prestation (matériel, locaux accessibles et adaptés...)
- Payer la totalité des prestations réalisées, selon les modalités précisées en paragraphe III des présentes.

V – Propriété intellectuelle et confidentialité

Art. 7 : Propriété intellectuelle

Les actions de formation dispensées par AGIR ET DONNER SENS comprennent la fourniture de supports de formation (possiblement complétés par des documents et autres ressources) au format dématérialisé et/ou papier.

Ces supports (et la documentation associée) sont et demeurent la propriété de l'organisme de formation. De ce fait :

- Ils sont destinés à l'usage exclusif des stagiaires ayant suivi la totalité de la prestation.
- Toute diffusion à un tiers, représentation, reproduction, adaptation, modification ou commercialisation de tout ou partie de ces supports, sous quelque forme par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite en l'absence d'autorisation écrite préalable du responsable de l'organisme de formation.
- Sauf disposition contraire, le paiement de la prestation n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle.

Tout manquement à ces obligations constituerait une violation du Code de la propriété intellectuelle et pourrait engager la responsabilité pénale du client.

Cette clause s'applique également à tout ou partie des autres documents attachés à la prestation (y compris le projet de formation et les documents de travail résultant des échanges avec le responsable de l'organisme de formation).

Art. 8 : Confidentialité

Il est convenu entre les parties que toute information communiquée par l'une ou l'autre des parties (organisme de formation, client et/ou stagiaires) au titre ou pendant la réalisation de la prestation doit être considérée comme confidentielle.

Le responsable de formation pourra, si nécessaire, alerter le client à propos de la situation particulière – de souffrance au travail, par exemple – dont l'un ou l'autre stagiaire lui aura fait part à l'occasion de la prestation.

VI – Traitement des données personnelles

Art. 9 : Collecte des données et droit d'accès

Dans le cadre de la prestation, l'organisme de formation est susceptible de collecter et traiter un certain nombre de données personnelles.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) et du Règlement européen Général de la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le client bénéficie d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données le concernant.

Le client peut exercer ses droits en contactant – par mail, de préférence – le responsable de l'organisme de formation.

VII – Clauses additionnelles

Art. 10 : Communication

Le client autorise expressément l'organisme de formation à mentionner son nom et faire figurer son logo, à titre de référence, sur son site internet et/ou ses documents commerciaux.

Art. 11 : Loi applicable et juridiction

Les contrats et relations entre l'organisme de formation et ses clients relèvent du Code de commerce. En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions.

En l'absence d'issue amiable favorable, le tribunal de commerce de Lille sera le seul compétent.

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 23 août 2023. Elles annulent et remplacent toute version antérieure. Elles sont également disponibles sur le site internet de l'organisme de formation (www.marieleurent-formation.fr).